République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 24 Février 2025

L' an 2025 et le 24 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, PENNETEAU Bernard, ROULAND Michel

Excusés : Mme PAILLARD Mickaëlle, M. RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17
- Quorum : 12

Date de la convocation : 18/02/2025
Date d'affichage de la convocation : 18/02/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **26 février 2025 et 04 mars 2025 pour la D25_02_17**

et publication ou notification
du : **26 février 2025 et 04 mars 2025 pour la D25_02_17**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal :

POINTS ÉVOQUÉS AVANT LE DÉBUT DU CONSEIL

* Il y a 3 ans la Russie envahissait l'Ukraine ce qui fut une grande surprise pour tout le monde. Nous avons accueilli rapidement des familles ukrainiennes à Villaines-la-Juhel. Nous avons une pensée pour tous les ukrainiens en espérant que la paix arrive bientôt.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne - Acceptation expresse
Transfert de la compétence DT/DICT à Territoire d'énergie Mayenne
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation des avenants n°1 et 2 au marché du lot 1 PREVOSTO
Adhésion à la Fourrière Départementale de la Mayenne - Année 2025
Contrat Point et sauvegarde avec l'entreprise TOUILLER pour la maintenance informatique de la Mairie et du Groupe Scolaire Henri Schmitt - Mise en service et abonnement
Adhésion à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) pour la maintenance téléphonique de la Mairie, du Groupe Scolaire Henri Schmitt et des divers bâtiments - Mise en service et abonnement
Petites Villes De Demain - Validation du principe d'attribution d'une subvention pour la rénovation des façades pour 2025
Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2025
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
Compte Financier Unique 2024 - Budget Général
Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général
Compte Financier Unique 2024 - Lotissement Belle Étoile
Compte Financier Unique 2024 - Lotissement La Noë
Compte Financier Unique 2024 - Lotissement la Motte Goyer
Contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'étage de la mairie
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal
Remaniement cadastral -Transfert de propriétés des voies privées dans le domaine public non cadastré

Monsieur le Maire sollicite et obtient l'accord du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour, comme suit :

→ *ajout des délibérations suivantes :*

- ***Local 2 Grande rue - Avenant n°2 au lot 1,***
- ***Contrat de location avec TOUILLER du photocopieur à l'étage de la mairie.***

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D25_02_01
Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne - Acceptation expresse

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de Villaines-la-Juhel.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiées à notre attention le 23 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette procédure de révision et sur les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE SE PRONONCER favorablement sur la procédure de révision des statuts.
→ D'ACCEPTER les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.
→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D25_02_02
Transfert de la compétence DT/DICT à Territoire d'énergie Mayenne

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°D15_12_03 du 14 décembre 2015, les volets investissement et maintenance de la compétence éclairage public ont été transférés au syndicat TEM.

Suite à cette présentation du contexte et dans la continuité de cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer à Territoire d'énergie Mayenne, la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au Déclaration de Travaux (DT) et au Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE TRANSFÉRER à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses au Déclaration de Travaux (DT) et au Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Jusqu'à maintenant, nous gérions les demandes de DT et DICT lors de travaux pour savoir où se situent les réseaux. Maintenant, c'est TEM qui le fera en direct.

D25_02_03
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation des avenants n°1 et 2 au marché du lot 1 PREVOSTO

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D26_06_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_05_02 du 13 mai 2024 validant l'attribution des marchés pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 février 2025, s'est prononcée favorablement sur la validation des avenants n°1 et n°2 au marché du lot 1 avec l'entreprise PREVOSTO pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue.

L'avenant n°1 s'explique par des travaux complémentaires avec le remplacement d'un plancher bas RDC au-dessus du commerce "La Gouline" qui ne nous appartient pas. Ces travaux sont nécessaires car le plancher est trop fragile pour supporter le poids d'un échafaudage.

L'avenant n°2 s'explique par des travaux complémentaires avec le remplacement et la dépose en démolition de l'étanchéité, forme en béton et isolant sur le plancher toit terrasse. En effet, après avoir retiré l'ancienne toiture terrasse, nous nous sommes rendu compte de l'état de l'existant qui nécessite ses surplus de travaux.

Il s'agit des avenants suivants :

Avenant n°1 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement - PREVOSTO :

→ Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **175 521.38 €**
- Montant de la T.V.A. : **35 104.28 €**
- Montant T.T.C. : **210 625.66 €**

→ Montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **7 451.76 €**
- Montant de la T.V.A. : **1 490.35 €**
- Montant T.T.C. : **8 942.11 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **4.2 %**

→ Montant du marché après l'avenant n°1 :
- Montant H.T. du marché : **182 973.13€**
- Montant de la T.V.A. : **35 594.63 €**
- Montant T.T.C. : **219 567.77 €**

Avenant n°2 au lot 1 - Gros oeuvre/Ravalement - PREVOSTO :

→ Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **175 521.38 €**
- Montant de la T.V.A. : **35 104.28 €**
- Montant T.T.C. : **210 625.66 €**

→ Montant de l'avenant 2 :
- Montant de l'avenant H.T. : **10 203.15 €**
- Montant de la T.V.A. : **2 040.63 €**
- Montant T.T.C. : **12 243.78 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **5.8 %**

→ Montant du marché après les avenants n°1 et 2 :
- Montant H.T. du marché : **193 176.29 €**
- Montant de la T.V.A. : **38 635.26 €**
- Montant T.T.C. : **231 811.55 €**

Il vous est proposé de retenir les avenants n°1 et n°2 avec PREVOSTO **avec un % d'écart introduit par ces 2 avenants de 10 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer les avenants n°1 et n°2 suivants, **au lot 1 – PREVOSTO** :

- **Avenant n°1 pour un montant de 7 451.76 € H.T., soit 8 942.11 € T.T.C.**
- **Avenant n°2 pour un montant de 10 203.15 € H.T., soit 12 243.78 € T.T.C.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer les avenants ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Il a fallu remplacer le plancher au-dessus du commerce qui appartient à La Gouline, d'où l'avenant 1. Et après vérification du bureau de contrôle, il faut renforcer la structure du plancher pour plus de sûreté, d'où l'avenant 2.

D25_02_04
Adhésion à la Fourrière Départementale de la Mayenne - Année 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Il est rappelé que le Code Rural et de la Pêche maritime, dans ses articles L.211-19-1, L.214-6-1 et L.211-24, stipule que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Suite à la réunion relative à la gestion des animaux errants organisée le mardi 23 janvier 2018, il avait été décidé de passer une convention avec la Fourrière départemenatle de la Mayenne dont la gestion a été confiée à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne. Cette convention, qui avait fait l'objet de la délibération n° D18.04.08 du 9 avril 2018, est à renouveler chaque année.

Dans le cadre de cette convention, la SPA s'engage :

- à recueillir et à héberger les chiens et chats amenés à la Fourrière départementale par la commune,
- à rechercher les propriétaires des animaux recueillis, sachant que ces derniers devront acquitter le paiement des frais de garde, d'identification,.....,
- à transférer, à l'expiration des délais légaux, les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption.

Pour l'année 2025, la contribution annuelle de la commune de Villaines-la-Juhel est fixée à **0.50 € par habitant** (base statistique INSEE au 01/01/2025), soit un montant de **1 363.00 €** pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER les termes de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière à passer avec la Fourrière départementale de la Mayenne.

→ D'AUTORISER le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention susvisée ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Tous les ans, nous devons adhérer. ça coûte un peu mais ils ont géré un certain nombre de situations sur la commune. Notamment, l'affaire des moutons récemment. Les 2 chiens attrapés ont été amenés à la fourrière. Nous sommes de plus en plus dérangés par des appels pour des chiens qui divaguent. - **Pascal CAILLAUD** : De plus, nous n'avons pas trop le choix car sinon, nous devrions avoir une fourrière sur la commune.

D25_02_05
Contrat Point et sauvegarde avec l'entreprise TOUILLER pour la maintenance informatique de la Mairie et du Groupe Scolaire Henri Schmitt - Mise en service et abonnement

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu l'entreprise Touiller qui gère déjà la maintenance des copieurs, suite au départ de la société qui assurait auparavant le service de maintenance informatique pour la commune et pour le Groupe Scolaire Henri Schmitt.

Une proposition de contrat pour la maintenance et les sauvegardes des serveurs en place sur ces deux sites a été faite.

Ce contrat d'assistance est **pour 2 000 points (33h) ou pour une durée de 15 mois**.

Une mise en service de l'agent de gestion de parc et l'étiquetage des postes est nécessaire.

Pour ce qui est des sauvegardes, il est proposé :
- un abonnement de sauvegarde mensuel pour la mairie et le groupe scolaire en local et externalisé avec un engagement de 5 ans,
- un abonnement de sauvegarde hébergée avec un engagement de 5 ans.

Le contrat Touiller comprend donc :
- le contrat 2 000 points ou 15 mois : **2 840 euros H.T., soit 3 408 euros T.T.C.,**

- l'abonnement pour les sauvegardes en local et externalisés (mairie + école) : **640 euros H.T., soit 768 euros T.T.C. par an,**
- l'abonnement pour les sauvegardes hébergées : **264 euros H.T., soit 316.80 euros T.T.C. par an.**

Ce qui engendre un abonnement pour les sauvegardes avec un coût mensuel de **75.33 € H.T, soit 90.40 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition de la société Touiller telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat avec la société Touiller, le mandat et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Nous avions un suivi par la société ROCKETT qui est dissoute depuis le 31/12/2024 donc il faut la remplacer. Le tarif est sensiblement le même.

D25_02_06
Adhésion à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) pour la maintenance téléphonique de la Mairie, du Groupe Scolaire Henri Schmitt et des divers bâtiments - Mise en service et abonnement

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu la possibilité d'adhérer à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) pour la mairie, le Groupe Scolaire Henri Schmitt et les divers bâtiments équipés de téléphonie et d'internet. Ce service propose des tarifs pour tout le système de téléphonie (lignes fixes, ligne de portables et internet).

Il est fait une proposition d'adhésion, elle entrera en vigueur dès la souscription à l'accord-cadre.

Une convention sera alors mise à en place.

Suite à la souscription, la commune pourra bénéficier de tarifs attractifs par le biais du prestataire actuel (Orange).

La tarification d'adhésion est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Pour la commune de Villaines-la-Juhel, l'abonnement est de 150 € H.T. pour l'année pour un marché de moins de 100 employés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER la proposition d'adhésion à la Centrale d'Achats Numérique et Télécoms (CANUT) telle que proposée ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'adhésion à CANUT, la convention par accord-cadre à intervenir et les diverses pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D25_02_07
Petites Villes De Demain - Validation du principe d'attribution d'une subvention pour la rénovation des façades pour 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération n°D23_01_09 du 23 janvier 2023, la commune a validé le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires dans le cadre de l'opération "façades" pour l'année 2023 et le formulaire de demande.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose au propriétaire de maintenir constamment en bon état de propreté les façades de son immeuble quel que soit leur nature (articles L 132- 1 du code de la construction et de l'habitation).

Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les 10 ans sur l'injonction qui est fait au propriétaire par l'autorité municipale.

Un travail global est mené sur les logements afin de lutter contre l'habitat indigne et la dégradation du bâti afin d'accompagner la revitalisation du centre-ville en encourageant les propriétaires à entreprendre des travaux sur les immeubles les plus visibles. La municipalité a donc souhaité proposer une aide financière.

L'OPAH-RU, lancée depuis le 1er janvier 2024, prévoir également des aides pour la rénovation de façade dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment dans sa globalité. Or, notre dispositif permettait aux citoyens et commerçants de pouvoir rénover leur façade dans le cadre de l'embellissement esthétique de la ville.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les deux dispositifs et de renouveler l'opération « façades » **à compter du 01 janvier 2025** et d'indiquer qu'elle s'achèvera au moment de **l'épuisement des fonds** mis à disposition ou **jusqu'au 31 décembre 2025**. Les subventions à accorder seront limitées au crédit ouvert au budget annuel. Le budget de l'opération est de **10 000 € pour 2025.**

Le périmètre de l'opération, les conditions générales d'attribution, le montant de la subvention, la constitution du dossier, l'instruction du dossier et les renseignements sur le chantier sont détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de valider le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires qui en feront la demande pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER le principe d'attribution d'une subvention aux propriétaires, qui en feront la demande, pour l'année 2025 dans le cadre de l'opération "façades".

→ DE PRENDRE ACTE du règlement "Campagne de rénovation de façade" annexé.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Patricia CHOINET : Nous avons mis en place le principe de subvention de rénovation de façade en attendant l'OPAH-RU. Nous allons plus loin en étendant le périmètre et aux commerces. - **Alain BERG** : Le montant n'est pas important. - **Patricia CHOINET** : Nous prenons en charge que 20 % du montant des travaux.

D25_02_08
Etudes et Chantiers - Convention de partenariat pour l'année 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, sise 1 allée de l'Enclos à Vezin-le-Coquet (35) propose de mettre à disposition de la commune de Villaines-la-Juhel du personnel pour venir en renfort des équipes municipales (entretien espaces verts et sur d'éventuels travaux en bâtiment).

Cette mise à disposition est valable pour l'année 2025 et se traduit par une convention de partenariat. Le coût de ce partenariat représente **35 journées d'intervention** pour un montant total de **20 300 euros**.

Monsieur le Maire propose donc de signer ladite convention annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Régionale Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, pour l'année 2025 pour un montant total de **20 300 euros**.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Ils emploient des personnes socialement fragiles. Les bénéficiaires sont de VLJ ou des communes avoisinantes. Ils interviennent pour des travaux de désherbage, le cimetière, le donjon... Ils interviennent à 10 ou 12 personnes à chaque fois. Ils aident à monter également les gradins pour les associations. Nous signons pour 35 journées, 5 de plus qu'en 2024. De plus, les règles du RSA ont changé donc le Département nous a sollicité pour accueillir des personnes dans nos services. Nous avons choisi ce biais pour répondre au Département, ne pouvant pas les accueillir aux services techniques et espaces verts. - **Michel ROULAND** : Combien de bases ont-ils ? - **Pascal CAILLAUD** : Il y en a dans le Grand Ouest. - **Daniel LENOIR** : Il y en a 2 en Mayenne, à CRAON et à VLJ. Ils sont souvent sollicités par le Département également. Le travail qu'on leur demande n'est pas simple et souvent ingrat. - **Michel ROULAND** : Ils travaillent que pour les collectivités ? - **Pascal CAILLAUD** : Essentiellement mais ils travaillent pour des agriculteurs ou le Parc Naturel Normandie-Maine pour des plantations. Après pour les particuliers, je ne sais pas. Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits du travail effectué. - **Patricia CHOINET** : Ils viennent avec leur matériel ? - **Pascal CAILLAUD** : quelque fois oui, ça dépend. On leur prête aussi notre matériel.

D25_02_09
Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectitvités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, "l' exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 3 366 915.78 euros (non compris les prévisions budgétaires du chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées ").

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **609 666.93 euros**, soit 25 % de 2 438 667.74 euros (3 366 915.78 euros - 928 248.04 euros de restes à réaliser dépenses).

Monsieur le Maire propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **609 666.93 euros**, selon la répartition ajustée suivante :

CHAPITRE OU OPERATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT
Chapitre 21	2131	Equipts et cimetière (cavurnes)	29 171.00 €
		TOTAL	**29 171.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

→ DE PRÉCISER que ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Il y a eu beaucoupe de décès sur la commune qui ont engendré la vente de caves-urnes et de dispersion au jardin du souvenir. Il faut donc prévoir de nouvelles structures.

D25_02_10
Compte Financier Unique 2024 - Budget Général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*14*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 14*	*contre : 0*	*abstentions : 2*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel;

VU le CFU 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;
CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 307 850.17 €	3 655 171.90 €	7 963 022.07 €
	Recettes réalisées	2 401 222.26 €	3 610 702.88 €	6 011 925.14 €
	Restes à réaliser	590 675.50 €	0.00 €	590 675.50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 748 305.78 €	4 170 612.03 €	7 918 917.81 €
	Dépenses réalisées	1 794 999.67 €	2 985 872.99 €	4 780 872.66 €
	Restes à réaliser	1 238 668.11 €	0.00 €	1 238 668.11 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**606 222.59 €**	**624 829.89 €**	**1 231 052.48 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 559 544.39 €	515 440.13 €	- 44 104.26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**46 678.20 €**	**1 140 270.02 €**	**1 186 948.22 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 647 992.61 €	0.00 €	- 647 992.61 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	**- 601 314.41 €**	**1 140 270.02 €**	**538 955.61 €**

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune de Villaines-la-Juhel.

→ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Les choses ont changé. Avans nous vous présentions un compte de gestion et un compte administratif, maintenant c'est un document unique : le Compte Financier Unique (le CFU). Les résultats de fonctionnement sont bons et je m'en réjouis. Le solde de fonctionnement est à 624 829.89 €. En 2024, nous avons inscrit la totalité des travaux pour le 2 Grande rue, ce sont les restes à réaliser. Nous toucherons également des subventions mais que lorsque les travaux seront réalisés. Ainsi, pour l'investissement, il manque 601 314.41 € qui seront comblés par le fonctionnement avec un excédent reporté de 538 000 €. Concernant l'électricité, nous avons payé pour nos 64 compteurs mais nous avont été remboursés par la suite. Cela n'apparaît pas sur les mêmes lignes. Dépenses petits matériels : nous avons fait le choix de le renouveler petit à petit. Nous avons payé à Plein ciel 2023 et 2024 sur l'année 2024 ce qui explique la hausse des charges extérieurs. - **Alain BERG** : Il y a une augmentation importante entre 2023 et 2024 sur les charges extérieures. - **Daniel LENOIR** : Oui il y a dedans toutes les dépenses liées aux manifestations que nous avons reçu (les Boucles de la Mayenne...). Les charges de personnel ont dimimué du fait que nous avions les subventions pour les postes de Chargé de projet et de Manager de ville que nous n'avons plu. Nous avons un taux d'arrêt de travail très faible, signe de bonne santé. Recettes : on a de bonnes rentrées financières avec les impôts et les taxes. - **Alain BERG** : On paie les fournisseurs et entreprises avant ou après avoir reçu les subventions ? - **Daniel LENOIR** : On perçoit toujours les subventions à la fin des travaux. C'est pour cela que nous avons une ligne de trésorerie. Cependant, nous l'utilisons que rarement, elle n'a servi qu'une seule fois. - **Alain BERG** : Ne peut-on avoir une optimisation pour l'utilisation de la ligne de trésorerie ? - **Daniel LENOIR** : Pour pouvoir dépenser, nous devons avoir le financement nécessaire, nous ne pouvons pas être dans le négatif. Sinon, nous devrions faire un emprunt en urgence. En investissement : 1 483 407.02 € ce qui correspond aux vestiaires. - **Patricia CHOINET** : ça veut dire qu'on pourrait faire une dépense de plus de 50 € ? - **Daniel LENOIR** : Effectivement, nous avons une bonne capacité d'investissement. - **Alain BERG** : Comment s'explique l'excédent de 600 000 € ? - **Daniel LENOIR** : Nous sommes économes. Quand on établit le budget, on prend les recettes et les impôts qu'on reçoit. Sinon, il faudrait gonfler les dépensesn ce qui n'est pas réaliste. Recette d'investissement : nous touchons seulement maintenant les subventions des dossiers qui datent de plusieurs années. On essaie d'avoir une démarche analytique mais c'est compliqué. - **Alain BERG** : Les délais de paiement sont de combien de jours ? - **Daniel LENOIR** : 1 mois en fonctionnement, pour l'investissement c'est plus long car il faut la validation du maître d'oeuvre qui prend du temps.

D25_02_11
Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 se présentent de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER			MONTANT CUMULE
		Dépenses	Recettes	Solde	
Investissement	**46 678.20**	1238668.11	590 675.50	- 647 992.61	**- 601 314.41**
Fonctionnement	**1 140 270.02**	0	0	0	**1 140 270.02**
TOTAL	**1 186 948.22**	1238668.11	590 675.50	-647 992.61	**538 955.61**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :
- En section d'investissement au compte 1068, pour **601 314.41 euros,**
- En section de fonctionnement au compte 002, pour **538 955.61 euros.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D25_02_12
Compte Financier Unique 2024 - Lotissement Belle Étoile

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;
VU le CFU 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;
CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;
CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 942.20 €	24 502.95 €	48 445.15 €
	Recettes réalisées	23 942.20 €	23 942.20 €	47 884.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	48 715.65 €	23 947.20 €	72 662.85 €
	Dépenses réalisées	23 942.20 €	23 942.20 €	47 884.40 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 773.45 €	- 555.75 €	24 217.70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**24 773.45 €**	**- 555.75 €**	**24 217.70 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	**24 773.45 €**	**- 555.75 €**	**24 217.70 €**

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Belle Étoile de la commune de Villaines-la-Juhel.

→ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Il ne reste qu'une parcelle communale.

D25_02_13
Compte Financier Unique 2024 - Lotissement La Noë

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le CFU 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	89 539.50 €	89 544.50 €	179 084.00 €
	Recettes réalisées	89 539.50 €	89 539.50 €	179 079.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	89 539.50 €	89 544 50 €	179 084.00 €
	Dépenses réalisées	89 539.50 €	89 539.50 €	179 079.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement La Noë de la commune de Villaines-la-Juhel.

→ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : Pas de mouvement.

D25_02_14
Compte Financier Unique 2024 - Lotissement la Motte Goyer

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*16*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU le CFU 2024 de la commune de Villaines-la-Juhel ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Daniel LENOIR, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Pascal CAILLAUD ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	236 741.99 €	256 062.36 €	492 804.35 €
	Recettes réalisées	236 741.99 €	291 417.36 €	528 159.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	274 720.76 €	285 268.82 €	559 989.58 €
	Dépenses réalisées	274 720.76 €	266 252.76 €	540 973.52 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**- 37 978.77 €**	**1 164.60 €**	**-12 814.17**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	37 978.77 €	29 206.46 €	67 185.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**0.00 €**	**54 371.06 €**	**54 371.06 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	**0.00 €**	**54 371.06 €**	**54 371.06 €**

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement La Motte Goyer de la commune de Villaines-la-Juhel.
→ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus
NÉANT

D25_02_15
Contrat de location et de maintenance du photocopieur de l'étage de la mairie

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Le contrat de location et/ou de maintenance du photocopieur situé à l'étage de la mairie arrivant à échéance et une consultation a été lancée afin de renouveler ce contrat.

Il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise TOUILLER de LAVAL pour un montant de :

- **294,00 € H.T.** par trimestre soit **352.80 € T.T.C. (montant pour la location et de la maintenance pour une durée de 22 trimestres),**
- **110 € H.T.** pour la livraison, installation, paramétrage et formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR l'offre de l'entreprise TOUILLER de LAVAL pour un montant de **294,00 € H.T.** par trimestre soit **352.80 € T.T.C. (montant pour la location et de la maintenance pour une durée de 22 trimestres),** auquel s'ajoute la livraison, installation, paramétrage et formation pour un montant de **110 € H.T.**

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

D25_02_16
Remaniement cadastral - Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2021, un remaniement cadastral a lieu sur la commune.

Cette opération est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur dont la valeur se révèle insuffisante.

L'antenne de CAEN de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale (BNIC) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

A ce titre, des géomètres parcourent l'ensemble du territoire pour définir les limites des propriétés, regrouper des parcelles d'un même propriétaire, effectuer des mesurages pour mettre en place les parcelles et bâtiments devant figurer sur le nouveau plan cadastral…

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, il est proposé à la commune de réaliser l'opération suivante :

- **Transfert des parcelles du domaine privé communal**, ci-dessous indiquée, **dans le Domaine Non Cadastré** :

Numéro de la parcelle	**Contenance en m²**	**Localisation**
E 64	759	Le Chemin
E 736	10	Le Cousin
E 929	117	Le Cousin

Monsieur le Maire propose donc de valider les opérations décrites, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER les opérations, ci-dessus indiquées, dans le cadre du remaniement cadastral.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le document de modification du parcellaire cadastral et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : Le remaniement touchant à sa fin, chaque propriétaire concerné va recevoir un document validant les modifications de section, de bornage..., réalisées qu'il devra retourner. Il y aura des permanences téléphoniques pendant un mois, et en présentielle une semaine en mairie.

D25_02_17
Remaniement cadastral -Transfert de propriétés des voies privées dans le domaine public non cadastré

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*17*	*17*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 17*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article L.318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article ci-dessus prévoit une procédure simplifiée de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle elles sont situées ;

CONSIDÉRANT que la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de propriété s'analyse comme une transmission de propriété entre vifs d'immeuble, obligatoirement soumise à publicité. Aussi, la décision doit contenir l'ensemble des énonciations prévues par les décrets du 4 janvier 1955 et du 14 octobre 1955 : identité des propriétaires, désignation précise des immeubles concernés par le passage des voies privées dans le domaine public, références à la formalité donnée au titre du disposant ou dernier titulaire du droit.

La formalité de publicité peut être opérée au vu du dépôt de deux ampliations de la décision administrative, certifiées exactement collationnées et conformes à la minute et comprenant en outre une certification de l'identité des parties.

L'exemplaire qui sera conservé par le bureau des hypothèques doit être établi sur une formule spéciale fournie par l'administration ou reproduite selon des normes fixées par instruction publique publiée au Bulletin officiel des impôts. Les informations utiles à la rédaction de la décision peuvent être obtenues par le dépôt à la Conservation des hypothèques de demandes de renseignements portant sur les personnes et/ou les immeubles concernés.

CONSIDÉRANT que les ampliations doivent contenir :

- l'identification des personnes physiques dépossédées (noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession),
- l'identification des personnes morales dépossédées et de la commune bénéficiaire (dénomination, forme juridique, siège, nom, prénom, et domicile du représentant légal),
- la désignation des biens concernés : nature situation, contenance et désignation cadastrale (section, numéro de plan et lieu-dit).

Il vous est proposé de valider le transfert suivant :

- l'identification des personnes physiques dépossédés :
  - MAZURE Suzanne, Josette, épouse MILLON, née le 25/03/1942 à SAINT SERVAN SUR MER (35400), domiciliée à ARZAL (56), 7 rue des Vergers, retraitée,
  - MAZURE Maud, Geneviève, née le 12/02/1971 à NEUILLY SUR SEINE (92200), domiciliée à SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (79), 4 rue Aristide BRIAND,
  - MAZURE Claude René Alexis, né le 23/03/1938 à SAINT SERVAN SUR MER (35400), décédé,
  - MAZURE Simone Jeannine, née le 08/08/1939 à SAINT SERVAN SUR MER (35400), décédée.
- l'identification de la commune bénéficiaire :
  MAIRIE DE VILLAINES-LA-JUHEL,
  Numéro de SIRET : 215 302 712 00017,
  Collectivité territoriale basée à VILLAINES-LA-JUHEL (53700), 10 rue Gervaiseau,
  représentée par M. Daniel LENOIR, demeurant à VILLAINES-LA-JUHEL (53), 14 places des Halles,
- la désignation des biens concernés :
  - voie,
  - contenance : 9 a 14 ca/5 a 97 ca/3 a 53 ca,
  - section AB n°782-639-640, sises lotissement des Cèdres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER le transfert de propriétés des voies privées dans le domaine public non cadastré des parcelles cadastrées section **AB n°782-639 et 640**, sises lotissement des Cèdres.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser la publicité obligatoire concernant ce transfert.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 10/03/2025

Le Maire,
Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. DUTERTRE Bastien